

Direction de la Voirie et des Déplacements

2017 DVD 77 Réseau parisien de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib'. Nouvelle convention avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Afin de rendre le service Belib' accessible à tous et pour répondre aux exigences du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, la Ville de Paris a adhéré à la plateforme nationale d'interopérabilité du Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) le 3 mars 2017 sur la base de la convention approuvée lors de la séance du conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 (2017 DVD 11)

La plateforme nationale d'interopérabilité GIREVE a récemment fait évoluer le document permettant une contractualisation entre un gestionnaire d'infrastructure (un opérateur de recharge comme l'est la Ville de Paris avec Belib') et un opérateur de mobilité (sociétés proposant des abonnements pour recharger un véhicule) afin de le simplifier, de le rendre plus protecteur pour le gestionnaire d'infrastructure et permettre sa dématérialisation.

Evolution du contrat type entre la Ville de Paris et un opérateur de mobilité adhérent à la plateforme GIREVE

GIREVE est une plateforme d'interopérabilité sur laquelle les opérateurs de recharge peuvent publier les données statiques et dynamiques de leur réseau de bornes, à destination d'opérateurs de mobilité.

Les gestionnaires d'infrastructures et les opérateurs de mobilité contractualisent au travers d'un contrat type proposé en annexe et évoluant de la façon suivante :

- En cas de contradiction des documents, les conditions générales se situent hiérarchiquement au-dessus des conditions particulières (article 5 des conditions générales);
- Ajout d'exonérations de responsabilité (article 11.2 des conditions générales) ;
- Ajout de restrictions d'usage de l'infrastructure de recharge (article 3 des conditions particulières) ;
- La première année du contrat n'est plus d'un an mais se termine à la fin de l'année en cours ; le contrat est ensuite reconduit par période annuelle (article 2 des conditions particulières).

D'ores et déjà, huit contrats ont été signés permettant ainsi aux abonnés Belib' d'utiliser les bornes de recharge de la Seine et Marne, de Rambouillet territoire, de l'établissement d'aménagement du mantois seine aval (EPAMSA) et aux clients des opérateurs Renault, Freshmile, Sodetrel, Chargemap et The New Motion d'utiliser les bornes Belib'. L'évolution proposée du contrat type ne change rien pour ces contrats.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec GIREVE la convention intégrant le nouveau contrat type entre la Ville de Paris et un opérateur de mobilité adhérent à la plateforme GIREVE.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 77 Réseau parisien de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib'. Nouvelle convention avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 11 du 1^{er} février 2017 adoptant la grille tarifaire du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib', autorisant la Maire de Paris à signer la convention de mandat de collecte avec la société SODETREL, la convention d'interopérabilité avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) et la convention type d'itinérance sortante avec un opérateur de recharge ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la nouvelle convention d'interopérabilité avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère

Madame la Maire de Paris, dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib, est autorisée à signer avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) une nouvelle convention GIREVE intégrant le nouveau contrat type entre la Ville de Paris et un opérateur de mobilité adhérent à la plateforme GIREVE. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.